

THE DRIVE STANDARDS OF THE STANDARD OF THE STANDARDS OF THE STANDARD OF THE STANDARDS OF THE STANDARD OF THE STANDARD OF THE

## ARRETE

Portant interdiction provisoire du stationnement et de la circulation des véhicules et des piétons

Avenue Roger Salengro (intersection rue des Fleurs jusqu'à la place du Général Leclerc) Rue du Pavé des Gardes Route du Pavé des Gardes

N°AR01\_2021\_0265

Le Maire;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1 à L. 2213-6;

Vu le Code de la route notamment les articles, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu la demande de la préfecture, en date du, 6 juillet 2021, arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2021/470 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la 108<sup>e</sup> édition du **Tour de France** dont le passage est prévu dans le département des Hauts de Seine depuis la commune de Chaville, **le dimanche 18 juillet 2021**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons :

## ARRETE

Article 1:

Le stationnement sera interdit : Du samedi 17 juillet 2021 à 22h00 Au dimanche 18 juillet 2021 à 18h30

<u>La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte :</u> Le dimanche 18 juillet 2021 de 12h00 à 18h30

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de Police et véhicules de secours ;

Le non-respect des dispositions prévues est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, est passible de mise en fourrière immédiate ;

## Article 2: Les mesures suivantes seront prises :

- > Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;
- ➤ Le stationnement sera interdit du 17 juillet 2020 à 22h00 jusqu'au dimanche 18 juillet 2021 à 18h30 ;
- La circulation des véhicules et des piétons sera interdite le 18 juillet 2021 de 12h00 jusqu'à 18h30 ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances;

## Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur ;

<u>Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville ;</u>

<u>Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant ;</u>

Article 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules, seront interdits :

- Avenue Roger Salengro (intersection rue des Fleurs jusqu'à la place du Général Leclerc)
- Rue du Pavé des Gardes ;
- Route du Pavé des Gardes ;

Article 4: Le 18 juillet 2021 une mise en impasse est instaurée :

- Rue des Fleurs ;
- Rue des Lilas ;
- Rue Lazare Hoche;
- Avenue Talamon ;
- Avenue de Sully ;
- Rue du Colonel Marchand;
- Avenue Anatole France Avenue Roger Salengro;
- Rue Edouard Rougeaux;
- Rue du 8 Mai 1945 ;
- Route des huit bouteilles ;
- Route de l'Etang Saint Denis ;

Article 5 : Le 18 juillet 2021, la circulation des véhicules s'effectue à double sens, le stationnement doit cependant se faire dans le sens normal de circulation ;

- Rue des Fleurs ;
- Rue des Lilas ;
- Rue Lazare Hoche ;
- Avenue Talamon;
- Avenue de Sully ;
- Rue du Colonel Marchand;
- Avenue Anatole France Avenue Roger Salengro;
- Rue Edouard Rougeaux ;
- Rue du 8 Mai 1945 ;
- Route des huit bouteilles ;
- Route de l'Etang Saint Denis ;

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur ;

Article 7: Madame le Commissaire de Police de Sèvres, Madame la responsable de la Police Municipale, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté;

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;

- Madame le Commissaire de Police de Sèvres ;

- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;

- Services Techniques de la Ville de Chaville ;

- Service Espace public de la ville de Chaville ;

- Groupe Phébus Keolis ;

-RATP;

Fait à Chaville le 9 juillet 2021

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville